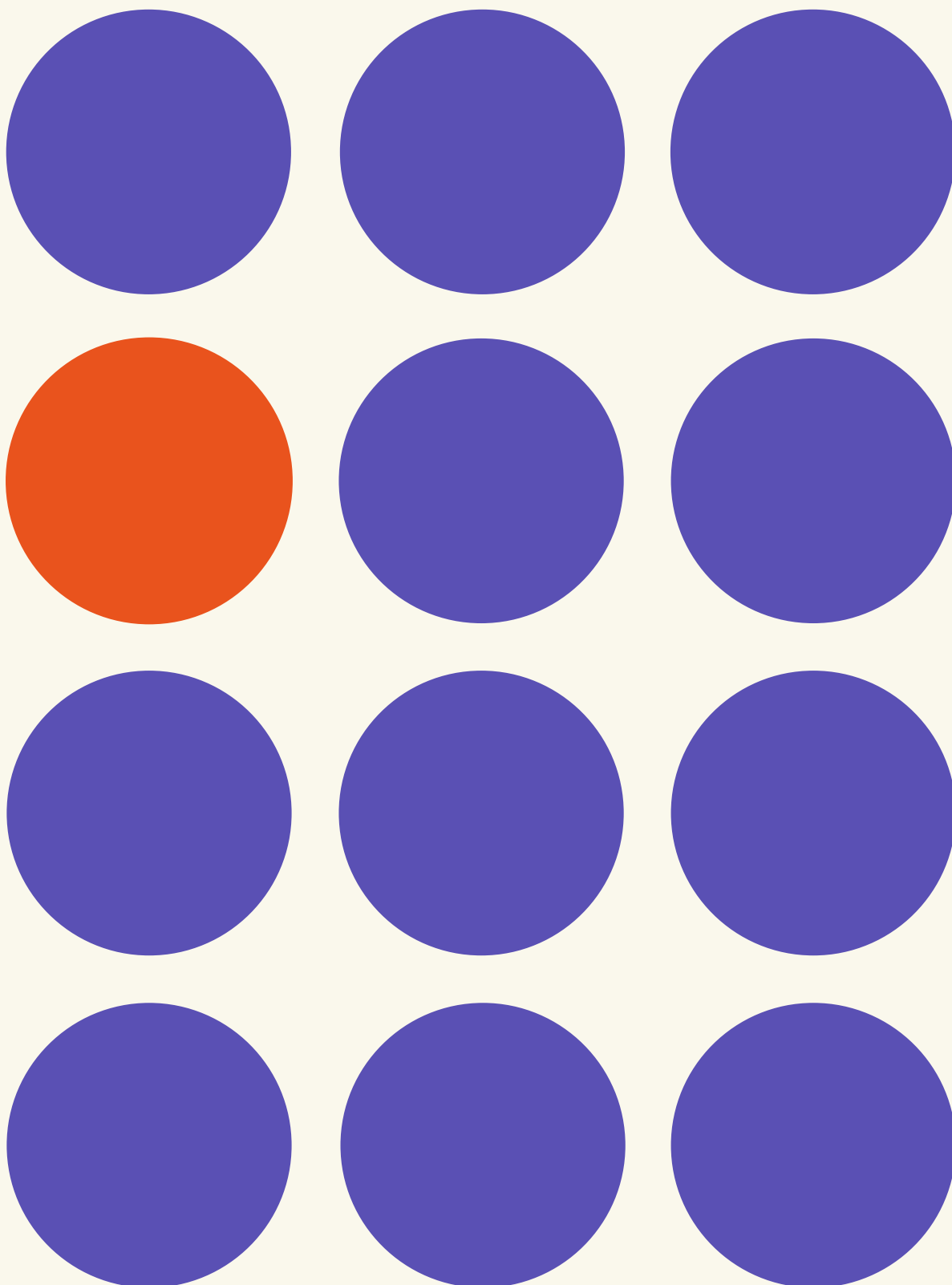


# Règlement intérieur

Mise à jour : 10/06/2026



## **Ce règlement précise :**

Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement,

Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction,

### **Article 1 : Disposition légale**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour toute la durée de la formation suivie.

### **Article 2 : Discipline**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation sans l'accord de l'organisme et de l'intervenant ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur en cas de prêt par l'organisme ;
- De manger dans les salles de cours sans autorisation préalable ;
- De réaliser des tâches personnelles pendant la formation qui pourraient nuire à son bon déroulement.

### **Article 3 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant

d'importance :

- Avertissement écrit ou oral par l'organisme de formation ;
- Exclusion définitive de la formation.
- Impossibilité de réinscription jusqu'à décision contraire de l'organisme de formation

### **Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit ou oral des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une exclusion ou impossibilité de réinscription, il convoque le stagiaire par écrit en mentionnant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

La sanction peut intervenir à tout moment avec effet immédiat.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de courrier, e-mail, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

## **Article 5 : Hygiène et sécurité**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

## **Article 6 : Publication**

Le présent règlement est affiché dans les locaux de Culture Action et téléchargeable sur le site internet. Il peut également être transmis par mail aux stagiaires.


Pour le représentant légal,  
Catherine Pouplin, Administratrice,  
par délégation de signature

**Culture Action Bourgogne-Franche-Comté**  
3 rue Victor Delavelle - 25000 Besançon  
SIRET 43181488800068 / N°RNA W251000872  
Organisme de formation n°43250171125  
Tél. 03 81 41 01 91



**Culture Action**  
**Bourgogne-Franche-Comté**  
3 rue Victor Delavelle  
25000 Besançon  
T 03 81 41 01 91

[contact@culture-action.org](mailto:contact@culture-action.org)

 [cultureaction](https://www.facebook.com/cultureaction)  
[culture-action.org](https://www.culture-action.org)